

## Lignes directrices

### 1. But de l'association

- a) Boucler les cycles d'énergie et de matières dans le domaine des déchets compostables et fermentescibles
- b) Encourager le compostage et la méthanisation adapté et professionnel, ainsi que des débouchés à des produits de qualité
- c) Mettre en place les conditions pour une percée sur le marché équivalente à d'autres valorisations de déchets compostables et fermentescibles ; encourager le développement de la valorisation des déchets biodégradables, tout en veillant au respect de la libre concurrence, ainsi que des règles professionnelles et de la législation.
- d) Représenter les intérêts des membres auprès des autorités, des administrations, des organisations économiques, du public par une participation active aux consultations nationales et cantonales se rapportant aux installations de compostage et de fermentation.

### 2. Être **politiquement active** par des contacts

- auprès des conseillers nationaux et aux États (individus, fractions, partis)
- auprès des offices fédéraux et cantonaux.

Travailler en coordination avec

- des organisations économiques et de branches professionnelles
- les écoles d'agriculture, les instituts de recherche et les hautes écoles.

### 3. Tendre vers **une structure et une organisation simple et efficace** ; constamment promouvoir les conditions pour assurer une collaboration active des membres.

### 4. Constituer **une plate-forme pour ses membres** pour

- échanger des informations et des idées
- constituer des groupes de travail ou de projet
- échanger des expériences pratiques et techniques
- créer des contacts.

### 5. Appliquer **une communication active** à l'égard des autorités, des administrations, des organisations économiques et du public.

*Approuvé à l'occasion de l'assemblée de fondation du 02.03.1999 ; modifiée lors de l'assemblée générale du 11.05.2007*